



## LA LETTRE DES ADHÉRENTS

30 SEPTEMBRE 2014 – N° 17/2014

### PLUS-VALUES

#### **PLUS-VALUES IMMOBILIÈRES**

#### **De nouvelles précisions sur les modalités d'imposition des plus-values de cession de terrains à bâtir à compter du 1er septembre 2014**

Conformément à l'annonce faite par le Gouvernement dans le cadre du plan de relance du logement, l'Administration a confirmé et précisé le régime d'imposition applicable aux plus-values de cession de terrains à bâtir à compter du 1er septembre 2014.

Ces plus-values bénéficient :

- de façon pérenne, du même abattement pour durée de détention que les plus-values sur cessions d'immeubles bâtis, permettant une exonération totale d'impôt sur le revenu au bout de 22 ans et de prélèvements sociaux au bout de 30 ans ;
- à titre exceptionnel, d'un abattement de 30 % applicable aux cessions précédées d'une promesse de vente ayant acquis date certaine entre le 1er septembre 2014 et le 31 décembre 2015.

Source : BOI-RFPI-PVI-20-20, 10 sept. 2014, § 157, 158, 340 à 440 ; BOI-RFPI-PVINR-20-10, 10 sept. 2014, § 20

### IMPÔTS LOCAUX

#### **CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE TERRITORIALE (CET)**

#### **La DGFIP précise le régime des redevances de collaboration pour le calcul de l'assiette de la CVAE**

La DGFIP a précisé, pour le calcul de l'assiette de la CVAE, que pour les titulaires de BNC relevant d'une comptabilité de caisse, les redevances de collaboration constituent des rétrocessions d'honoraires devant être déduites du chiffre d'affaires du collaborateur et ajoutées à celui du praticien titulaire.

Source : BOI-CVAE-BASE-20, 23 sept. 2014, § 85

### RÉGIMES PARTICULIERS

#### **CENTRES DE GESTION ET ASSOCIATIONS AGRÉÉS**

#### **Le rapport de la Cour des comptes sur les organismes de gestion agréés**

Dans un rapport sur les organismes de gestion agréés (OGA), la Cour des comptes dresse un bilan de leur activité et propose une quinzaine de recommandations visant à renforcer leur efficacité.

Le rapport formule à cet effet 15 recommandations, autour de trois principaux axes :

- recentrer l'activité des organismes agréés sur leurs missions fiscales ;
- réexaminer les avantages fiscaux accessoires ;
- rationaliser le fonctionnement du système.

Source : C. comptes, communiqué 11 sept. 2014

## **CONTRAT DE GÉNÉRATION**

### **Le montant de l'aide accordée au titre du contrat de génération est doublé**

Actuellement, l'aide au titre du contrat génération est accordée aux entreprises de moins de 300 salariés qui, d'une part, recrutent en CDI un jeune de moins de 26 ans (ou de moins de 30 ans bénéficiant de la reconnaissance de travailleur handicapé) et, d'autre part, maintiennent dans l'emploi en CDI un salarié âgé d'au moins 57 ans ou d'au moins 55 ans au moment de son embauche (ou d'au moins 55 ans bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé). Le montant annuel de l'aide est fixé à 4 000 € et versé pendant une durée maximale de 3 ans (soit 12 000 € au total). Comme cela avait été annoncé par le Gouvernement, le montant global de l'aide a été doublé et porté, à compter du 15 septembre 2014, à 8 000 € (soit 24 000 € sur 3 ans).

Source : D. n° 2014-1046, 12 sept. 2014 : JO 14 sept. 2014

## **CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

### **Les conditions d'entrée en apprentissage des jeunes de 15 ans sont précisées**

Les jeunes qui atteignent l'âge de 15 ans avant le terme de l'année civile peuvent s'inscrire, sous statut scolaire, dans un lycée professionnel ou dans un centre de formation d'apprentis (CFA) pour débiter leur formation. Les conditions de mise en œuvre de cette mesure viennent d'être fixées par décret.

Pour bénéficier de ce dispositif, l'élève doit :

- atteindre l'âge de 15 ans avant le terme de l'année civile ;
- avoir accompli la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire (collège) ;
- être inscrit, soit dans un lycée professionnel, soit dans un CFA sous statut scolaire, pour commencer une formation conduisant à la délivrance d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles.

Source : D. n° 2014-1031, 10 sept. 2014 : JO 12 sept. 2014

### **Les conditions d'attribution de la nouvelle prime de 1 000 € pour l'embauche d'apprentis devraient être assouplies**

Le président de la République a annoncé un assouplissement des conditions d'attribution de la nouvelle prime de 1 000 € qui avait été annoncée début juillet lors de la 3ème Conférence sociale. Destinée initialement aux entreprises de moins de 50 salariés qui recrutent leur premier apprenti à condition d'être couvert par un accord de branche, cette prime serait élargie à tout apprenti supplémentaire et concernerait les entreprises de moins de 250 salariés, avec effet rétroactif au 1er septembre 2014.

Source : Assises de l'apprentissage, 19 sept. 2014, discours

## **CHARGES SOCIALES SUR SALAIRES**

### **La phase intermédiaire de déclaration obligatoire via la DSN sera mise en œuvre le 1er avril 2015**

Pour les salaires versés à compter du 1er avril 2015, seront tenus d'effectuer leurs déclarations sociales via la déclaration sociale nominative (DSN) :

- les employeurs effectuant eux-mêmes les déclarations et redevables d'un montant de cotisations et contributions sociales égal ou supérieur à 2 millions d'euros au titre de l'année civile 2013 ;

- les employeurs ayant recours à « un tiers déclarant » (expert-comptable) et redevables d'un montant de cotisations et contributions sociales égal ou supérieur à un million d'euros ; cette obligation ne s'imposera toutefois que si le tiers déclarant a déclaré, au titre de l'année 2013, pour le compte de l'ensemble de ses clients, une somme égale ou supérieure à 10 millions d'euros.

Des pénalités sont encourues en cas de manquement à ces obligations de déclaration.

Source : D. n° 2014-1082, 24 sept. 2014 : JO 26 sept. 2014

## ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

### La loi relative à l'économie sociale et solidaire (ESS) est publiée

La loi relative à l'économie sociale et solidaire pose pour la première fois une définition du périmètre de l'économie sociale et solidaire (ESS). La notion d'entreprise de l'ESS regroupe dorénavant :

- les acteurs historiques de l'économie sociale, à savoir les associations, les mutuelles, les coopératives et les fondations ;
- mais aussi de nouvelles formes d'entrepreneuriat social : les sociétés commerciales qui poursuivent un objectif d'utilité sociale, et qui font le choix de s'appliquer à elles-mêmes les principes de l'économie sociale et solidaire.

Source : L. n° 2014-856, 31 juill. 2014 : JO 1er août 2014

## PROFESSIONS RÉGLEMENTÉES

### Le rapport de l'IGF sur les professions réglementées est rendu public

Le ministre de l'Économie a publié le rapport de l'Inspection générale des finances (IGF) de mars 2013 sur les professions réglementées, ainsi que toutes ses annexes.

Ces documents sont disponibles en ligne aux adresses suivantes :

- <http://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2012-M-057-03-Tome1-pr.pdf> ;
- <http://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2012-M-057-03-Tome2-pr.pdf> ;
- [http://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2012-M-057-03-Tome3-pr\\_new.pdf](http://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2012-M-057-03-Tome3-pr_new.pdf).

Le ministre a rappelé que ce rapport n'est qu'un élément qui a nourri une réflexion plus large sur la modernisation des professions réglementées et a indiqué qu'aucune profession réglementée ne serait remise en cause dans ses fondamentaux.

Source : Minefi, communiqué 24 sept. 2014

### Un rapport du CRÉDOC mesure le poids économique des professions libérales

Le CRÉDOC (Centre de Recherche pour l'Étude et l'Observation des Conditions de Vie), qui est un organisme d'études et de recherche concernant les acteurs de la vie économique et sociale, vient de publier son rapport intitulé « Les professions libérales : poids dans l'économie et enjeux actuels ».

L'objectif des travaux menés est de dresser un panorama de la place occupée par ces activités libérales dans l'économie française :

- Quels sont les métiers qui y sont exercés, avec quelles caractéristiques ?
- Où sont localisées ces activités ?
- Quel est leur poids et leur contribution à l'économie générale ?

L'intégralité du rapport peut être consultée en ligne à l'adresse suivante : <http://www.credoc.fr/pdf/Rech/C303.pdf>.

Source : <http://www.credoc.fr/>

## **SAGES-FEMMES**

### **Les conditions d'exercice de la profession de sage-femme par des étudiants sont fixées**

Les conditions de délivrance d'autorisations d'exercice aux étudiants de la profession de sage-femme dans le cadre de remplacements temporaires ont été précisées par décret. La durée maximale de ces autorisations, la période pendant laquelle ces autorisations peuvent être délivrées au regard de la durée des études et les règles de notification ont ainsi été fixées.

*Source : D. n° 2014-1067, 19 sept. 2014 : JO 21 sept. 2014*

## **MÉDECINS / CHIRURGIENS-DENTISTES / SAGES-FEMMES / PHARMACIENS**

### **La composition des commissions d'autorisation d'exercice pour les professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien est modifiée**

La composition des commissions d'autorisation d'exercice compétentes pour donner un avis au ministre sur les demandes d'autorisation d'exercice des professions médicales et pharmaceutiques présentées par les titulaires de diplômes délivrés dans les États membres de l'Union européenne et dans les États tiers a été modifiée.

S'agissant des professions médicales, des précisions ont également apportées concernant la procédure d'autorisation d'exercice (fonctions hospitalières dans la spécialité, ouverture aux établissements privés, contrôle de la langue française...) et la composition des commissions a été modifiée afin de permettre la représentation des spécialités des chirurgiens-dentistes et, en lieu et place de la direction générale de la santé, celle de la fédération hospitalière de France.

S'agissant des pharmaciens, une nouvelle commission d'autorisation d'exercice est créée, qui reprend les missions antérieurement exercées dans ce domaine par le Conseil supérieur de la pharmacie.

*Source : D. n° 2014-1071, 22 sept. 2014 : JO 24 sept. 2014*

## **EXPERTS-COMPTABLES**

### **69e Congrès du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables**

Le Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables organise son congrès annuel, du 8 au 10 octobre 2014 à Lyon. Pour cette 69e édition, le congrès est organisé autour du thème « Le monde change : Oser, Agir, Conquérir ».

*Source : Lyon, Centre des congrès 8, 9, 10 oct. 2014*